

AFFAIRE N° 14

REGULARISATION de DEPENSES pour les années 1950 et 1951

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 28 Août 1952

Mesdames,

Messieurs,

Les commerçants ci-après ont été payés pour des marchandises qu'ils ont fournies à la Commune, et à des dates différentes, pendant les années 1950 et 1951.

Après observations de la Trésorerie Générale, il y a lieu de régulariser les comptes établis avec eux, dont le montant dépassait 125.000 Rs.

Année 1950:

Les Etablissements GUNET pour la somme de	198.000 Rs
La Société de la Hogue & Guézé	418.000 Rs
MM. Issop Ravate	608.480 Rs
.....

Année 1951:

DROUHET Rougeuil 379.080 Rs.

Comme ces créanciers ont livrés leurs articles, au juste prix, il importe donc que les dispositions nécessaires soient prises pour que la Commune enregistre elle-même le montant des fournitures payées.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, pour payer les droits d'enregistrement, l'annulation d'un crédit de 28.900 francs du chapitre XXXII article 7, qui laisse un crédit disponible, qui sera rattaché au chapitre XXXI article 1er: Dépenses imprévues./.

Le 1er Adjoint ff. de Maire
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Denis le 21 Octobre 1952
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
Signé: Buisson

Approuvé
M. Denis le 22 Octobre 1952
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général f.i.
Signé: Châteauneuf